

AR Prefecture

017-200041614-20250404-2025D46-DE
Reçu le 07/04/2025

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024 D 46

Portant sur une modification de la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif « projets et programmations de médiation du patrimoine » au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25.02.2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Vu la décision 2024D109 en date du 19 décembre 2024 portant demande de subvention à la DRAC, pour le programme scientifique du Site Archéologique à hauteur de 10 000 €,

Vu la décision 2025D35 en date du 19 mars 2025, portant demande de de subvention à la DRAC, pour le programme scientifique du Site Archéologique à hauteur de 15 000 €,

Considérant que le plan de financement de ce programme a été révisé, pour diminuer son coût final,

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis-Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de **15 000 €** auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De valider le nouveau plan de financement consacré à la **programmation et à la médiation culturelle du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois**, programmée à partir d'avril 2025 jusqu'en novembre 2025 (ouvertures ponctuelles, puis ouverture quotidienne pour la saison estivale) dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture017-200041614-20250404-2025D46-DE
Reçu le 07/04/2025

Dépenses	Nature	Montant HT en €	Recettes	Nature	Montant HT en €
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-villa	16 000	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des « projets et programmation de médiation du patrimoine »	15 000
	Apéro villa	400			
Communication	Création graphique/ partenariat Office de Tourisme	1 400	Entrées		2 000
Conservation et valorisation des vestiges	Désherbage manuel, végétalisation des vestiges, éco pâturage	9 500	Subvention DRAC		1000€
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	800	Subventions EAC (DRAC rectorat, département, école, biblio, conservatoire)		8 216
Intervention Artistique	Julian CURVILLIER EAC	15 000	Autofinancement Cdc Aunis sud		68 510
Masse salariale (Coût agents)	Responsable + saisonnier et stagiaire	51 626			
Entretien	Locaux et toilettes sèches	1000			
Total dépenses		94 726 €	Total recettes		94 726 €

ARTICLE 2 :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Achat de matériel de médiation
- Programmation culturelle
- Dispositifs de communication

ARTICLE 3 :

De solliciter, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une subvention d'un montant total de **15 000 €**, au titre de ces projets.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 et à réaliser ces projets de médiation du patrimoine dans le cadre de la saison 2025 programmée entre le 1er avril 2025 et le 1er novembre 2025 sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

AR Prefecture

017-200041614-20250404-2025D46-DE
Reçu le 07/04/2025

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères,

Le 4 avril 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2025 0404-2025D46-DE

le :

07 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09.04.2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250404-2025D46-DE
Reçu le 07/04/2025